



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des associations.

Date de convocation du Conseil Municipal	19 mai 2020
Date d'affichage de la convocation	19 mai 2020
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	GOBIN Christophe
ROLLAND Dominique	LEMOINE Karine	PICAUT Ingrid
BARBIER Chrystèle	CHIFFAIN Laëtitia	BUREL Aurélien

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert LORAND, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Aurélien BUREL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2020-008 – Institutions et vie politique - Election du Maire

Monsieur VERGER Joseph, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur VERGER Joseph sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mesdames Carine PEILA-BINET et Laëtitia CHIFFAIN acceptent de constituer le bureau.

Monsieur VERGER Joseph demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur LORAND Hubert propose sa candidature au nom de la liste « Avec vous, demain ».

Monsieur VERGER Joseph enregistre la candidature de Monsieur LORAND Hubert et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur VERGER Joseph proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur LORAND Hubert a obtenu 15 voix.

Monsieur LORAND Hubert ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LORAND Hubert prend la présidence et remercie l'assemblée.

2020-009 – Institutions et vie politique – Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

2020-010 – Institutions et vie politique - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : **Avec vous, Demain**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	1
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

La liste « Avec vous, Demain » a obtenu 14 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur André MASSARD, 1er adjoint au Maire
Madame Carine PEILA-BINET, 2ème adjointe au Maire ;
Monsieur Vincent CRESPEL, 3^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant TROIS délibérations (n°2020-008 à 2020-010), la séance est levée à 21h.